



**Consulat général de la République de Turquie
à Montréal**

1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 800
Montréal, QC., H3A 3G4

Monsieur Honorable François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A3

Montréal, 26 avril 2021

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Nous regrettons la résolution intitulée « *Souligner la commémoration du génocide du peuple arménien* » adoptée le 22 avril 2021 à l'Assemblée Nationale du Québec. Cette résolution n'est pas seulement basée sur la diffamation des faits, mais elle a aussi attristé la communauté turque du Québec à cause de sa subjectivité, son omission du massacre de plus de 500.000 turcs par les rebelles arméniennes et ses accusations contre la Turquie -et plusieurs d'autres pays- d'avoir soutenu son(ses) approche(s) à l'issu des « événements de 1915 ».

Dans ce contexte, je me sens obligé de porter à votre aimable considération notre approche à l'égard de ce sujet et nos attentes des parties tierces qui veulent contribuer sincèrement à la restitution de l'amitié entre les turcs et les arméniens. Elles sont à la fois historiques et juridiques.

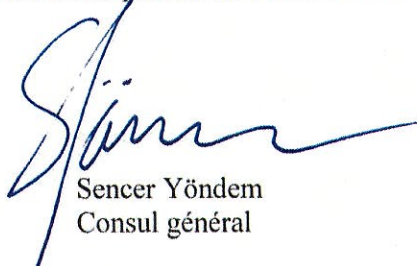
Comme vous le savez, la Turquie, sans nier les tragédies que les communautés ottomanes ont vécues, que ça soit musulmane ou chrétienne durant la première guerre mondiale, conteste la qualification juridique de « génocide » des événements de 1915. Sur le plan juridique, le terme « génocide » désigne un crime clairement défini avec des conditions de preuve spécifiques et il a été légalement défini dans la « Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948. Il s'agit d'un crime très strictement défini juridiquement qui nécessite des preuves concrètes. Ce n'est pas un terme pour la commémoration ou la reconnaissance politiquement. La Cour européenne des droits de l'homme a confirmé que les événements de 1915 sont historiquement et juridiquement distincts de l'Holocauste. Les multiples décisions successives d'autres instances juridiques européennes ne soulignent que ce fait. Manque des preuves et des justifications, ce sujet ne cesse jamais être abusé sur le plan politique par la diaspora arménienne.

Les mémoires nationales sont bien entendues importantes, mais ne constituent pas à elles seules la réalité. Il est évident que nos mémoires et celles des Arméniens ne concordent pas sur ce sujet important. Afin de mettre un terme à ce débat destructif pour toutes les parties concernées, la Turquie a proposé avec toute sincérité dès 2005 la création d'une « Commission mixte d'historiens » dont le rôle serait de découvrir la vérité. La Turquie a aussi déclaré qu'elle accepterait d'avance les conclusions ultérieures de cette commission. Cette proposition, dont vous semblez ne pas bien mesurer l'importance, est restée jusqu'à ce jour sans réponse.

088.P25.27007213-26

Monsieur le Président, dans un monde où le repli sur soi et la peur sont partout, où l'on assiste à la montée des tendances xénophobes, islamophobes et extrémistes, nous pensons qu'il est inutile et dangereux de souffler sur les plaies de l'Histoire sans les négliger. Il nous faut, plus que jamais, travailler pour la paix et la réconciliation entre les peuples.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.



Sencer Yöndem
Consul général

*Cc: Monsieur François Legault, Premier Ministre du Québec
Madame Dominique Anglade, Chef de l'opposition officielle
Madame Manon Massé, Chef du deuxième groupe d'opposition
Monsieur Pascal Bérubé, Chef du troisième groupe d'opposition*